

Dossier de demande d'enregistrement ICPE

**Elevage de 200 vaches laitières
Soumis à enregistrement
Rubrique 2101-2-b)**

**GAEC LOG CHAUVET
Ferme des Loges
2139 route de la Gare
76 750 BUCHY**



V3 - mars 2023

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
CERFA N°15679*04	4
PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DESCRIPTIF DU PROJET	6
1. Identification du demandeur et localisation de l'installation	6
2. Présentation des activités du GAEC LOG CHAUVET	6
3. Descriptif du projet du GAEC LOG CHAUVET	7
4. Descriptif des nouvelles installations et nouveaux aménagements	8
PJ N°1 : CARTE DE LOCALISATION DU SITE D'EXPLOITATION AU 1/25000	9
PJ N°2 : PLAN DE SITUATION DU SITE D'EXPLOITATION AU 1/2000	10
PJ N°3 : PLANS DE MASSE DU SITE D'EXPLOITATION AU 1/500 et 1/1000	11
PJ N°4 : PLU DE BUCHY	12
PJ N°5 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	13
PJ N°6 : JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION	14
1. Implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (article 5)	14
2. Intégration paysagère (article 6)	14
3. Infrastructures agro-écologiques (article 7)	15
4. Localisation des risques (article 8)	16
5. Etat des stocks de produits dangereux (article 9)	17
6. Propreté de l'installation (article 10)	18
7. Aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (article 11)	19
8. Accessibilité (article 12)	22
9. Moyens de lutte contre l'incendie (article 13)	22
10. Installations électriques et techniques (article 14)	24
11. Matières dangereuses et dispositifs de rétention (article 15)	24
12. Compatibilité du projet avec les SDAGE, le SAGE et les zones vulnérables (article 16)	24
13. Prélèvements et consommation d'eau (articles 17 à 19)	25
14. Gestion du pâturage et des parcours extérieurs	25
14.1. Parcours extérieurs des porcs (article 20)	25
14.2. Parcours extérieurs des volailles (article 21)	25
14.3. Pâturage des bovins (article 22)	25
15. Collecte et stockage des effluents (article 23)	27
15.1. Types d'effluents d'élevage à gérer	27
15.2. Calculs des capacités de stockage des effluents	28
15.3. Etanchéité des ouvrages de stockage	29
16. Rejets des eaux pluviales (article 24)	29
17. Eaux souterraines (article 25)	29
18. Situation des parcelles d'épandage vis-à-vis des zones de protection du milieu naturel	30
19. Epandage et traitement des effluents d'élevage (articles 26 à 27-5)	33
19.1. Plan d'épandage	33
19.2. Bilan de fertilisation	38
20. Stations ou équipements de traitement des effluents (article 28)	43
21. Compostage (article 29)	43
22. Site de traitement spécialisé (article 30)	43
23. Emissions dans l'air (article 31)	43

24. Bruits (article 32)	44
25. Déchet et sous-produits animaux (article 33 à 35)	45
26. Auto-surveillance	45
26.1. Parcours et pâturage pour les porcins (article 36)	45
26.2. Surveillance des émissions d'épandage (article 37)	45
26.3. Surveillance des stations ou équipements de traitement (article 38)	46
26.4. Surveillance du procédé de compostage (article 39)	46
27. Cumul avec d'autres projets.....	46
PJ N° 7 : sans objet.....	46
PJ N° 8 : sans objet.....	46
PJ N° 9 : sans objet.....	46
PJ N°10 : sans objet.....	46
PJ N°11 : sans objet.....	46
PJ N°12 : (ARTICLE 16) COMPATIBILITE DU PROJET AVEC :	
1. Le SDAGE SEINE-NORMANDIE.....	47
2. Le SAGE	48
3. Les Zones vulnérables	48
4. Compatibilité du projet avec le SDAGE, le SAGE et les ZV	48
PJ N° 13 : DOSSIER D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	50
PJ N° 14, 15 : sans objet.....	51
PJ N° 16,17,18 : sans objet.....	51
CONCLUSION	52

ANNEXES

- Annexe 1** : Arrêté Ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à enregistrement, modifié par l'Arrêté Ministériel du 7 décembre 2016.
- Annexe 2** : Cartes de localisation des parcelles d'épandage vis-à-vis du milieu naturel
- Annexe 3** : Descriptif des types de sol
- Annexe 4** : Cartes des zones d'aptitude à l'épandage
- Annexe 5** : Registre parcellaire
- Annexe 6** : Bilan de fertilisation
- Annexe 7** : DEXEL
- Annexe 8** : Arrêté DUP « Haut Cailly »
- Annexe 9** : Calendrier d'épandage et pratiques de fertilisation
- Annexe 10** : Attestation d'évacuation des bidons plastiques
- Annexe 11** : Récépissé de déclaration ICPE - juin 2016

AVANT-PROPOS

Ce dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de Normandie.

Le dossier comporte l'ensemble des justifications à apporter pour être en conformité avec l'arrêté relatif aux prescriptions applicables aux ICPE soumises à enregistrement.

Les sites d'exploitation soumis à enregistrement concernent un élevage de vaches laitières relevant de la rubrique n°2101 -2 b) selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Selon l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement est transmis pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Les communes concernées par le plan d'épandage sont :

Département de Seine-Maritime :

- ↪ BUCHY
- ↪ MONTEROLIER
- ↪ BOSC BORDEL
- ↪ SAINTE CROIX SUR BUCHY

Les communes concernées par le rayon de consultation des mairies de 1 km sont :

Département de Seine-Maritime :

- ↪ BUCHY
- ↪ MONTEROLIER

Contact :

Chambres d'Agriculture de Normandie
Service Bâtiment /ICPE
5 rue de la petite cité
27000 EVREUX cedex

☎ : 02.32.78.80.00



Cerfa n° 15679*04 (12 pages)





PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DESCRIPTIF DU PROJET

1. Identification du demandeur et localisation de l'installation

La demande d'enregistrement de l'élevage de vaches laitières concerne l'exploitation du GAEC LOG CHAUVET :

**GAEC LOG CHAUVET
Ferme de la Loge
2139, route de la Gare
76 750 BUCHY**

Les exploitants du GAEC LOG CHAUVET sont Victor et Louis CHAUVET.

L'élevage est situé sur le site : 2139, route de la Gare à Buchy.

La localisation du projet avec le rayon de 1km est présentée en PJ n°1.
Le plan parcellaire du projet (1/2000^{ème}) est présenté en PJ n° 2.
Le plan de masse du projet à l'échelle 1/500^{ème} est présenté en PJ n°3.

Le projet et les installations existantes sont situés en dehors de tout Parc National, Réserves Naturelles, Parc Naturel marin ou zone NATURA 2000.

2. Présentation des activités du GAEC LOG CHAUVET

Le GAEC LOG CHAUVET est déclaré depuis 2016 pour un élevage de 150 vaches laitières (VL) et 60 bovins à l'engraissement (BE). Il demande un agrandissement du troupeau à 200 vaches laitières et 140 bovins à l'engraissement.

L'exploitation basée sur un système polyculture élevage comprend deux « ateliers » :

- Un atelier « élevage ». L'élevage est composé de 150 vaches laitières et la suite ainsi que l'engraissement de 60 bovins.
- Un atelier « cultures » comprenant 269 ha répartis en 215,41 ha de terres labourées et 53,59 ha de prairies permanentes.

Le présent dossier porte sur un projet d'extension du troupeau laitier :

Exploitation	Animaux	Effectifs avant-projet	Effectifs après-projet
GAEC LOG CHAUVET	Vaches laitières	150	200
	Génisses (<1 an)	50	65
	Mâles (< 1 an)	45	65
	Génisses (1 à 2 ans)	50	65
	Génisses (+2 ans)	10	15
	Mâles de 1 à 2 ans	45	65
	Génisses de réforme	5	10

3. Descriptif du projet du GAEC LOG CHAUVET

Le projet du GAEC LOG CHAUVET consiste à augmenter la production laitière pour l'installation d'un jeune agriculteur Louis CHAUVET.

Dans le cadre du projet global, le GAEC LOG CHAUVET envisage de :

- Faire évoluer les effectifs des vaches laitières pour augmenter la production laitière suite à l'installation d'un jeune agriculteur.
- L'élevage laitier relèvera du régime Enregistrement des installations classées.
- D'optimiser les bâtiments et les installations existantes,
- Aucune construction n'est prévue.

Après projet, la nature des activités du GAEC LOG CHAUVET sera :

N° de rubrique de la nomenclature des IC	Régime	Intitulé de la rubrique ICPE	Description de l'installation
2101-2b)	Enregistrement E	Elevage de vaches laitières de 150 à 400 vaches	200 vaches laitières
2101-1c)	Déclaration D	Elevage de bovins à l'engraissement de 50 à 400 animaux	140 bovins à l'engraissement
1530-2	Déclaration D	Stockage fourrages : 1000<paille, lin, foin>20000 m ³	5700 m ³ de fourrages
4734	Non classé NC	Stockage de GNR/Fioul en cuve aérienne - liquide inflammable < 50 tonnes	5000 litres de fioul= 5 m ³ = 4,5 tonnes
2175	Non classé NC	Dépôt engrais liquides dont capacité totale > 100 m ³	57 m ³

4. Descriptif des nouveaux aménagements

Le projet d'agrandissement de l'élevage de vaches laitières concerne :

- le corps de ferme à Buchy, section A, parcelles 74 et 85.
- optimisation des bâtiments existants.

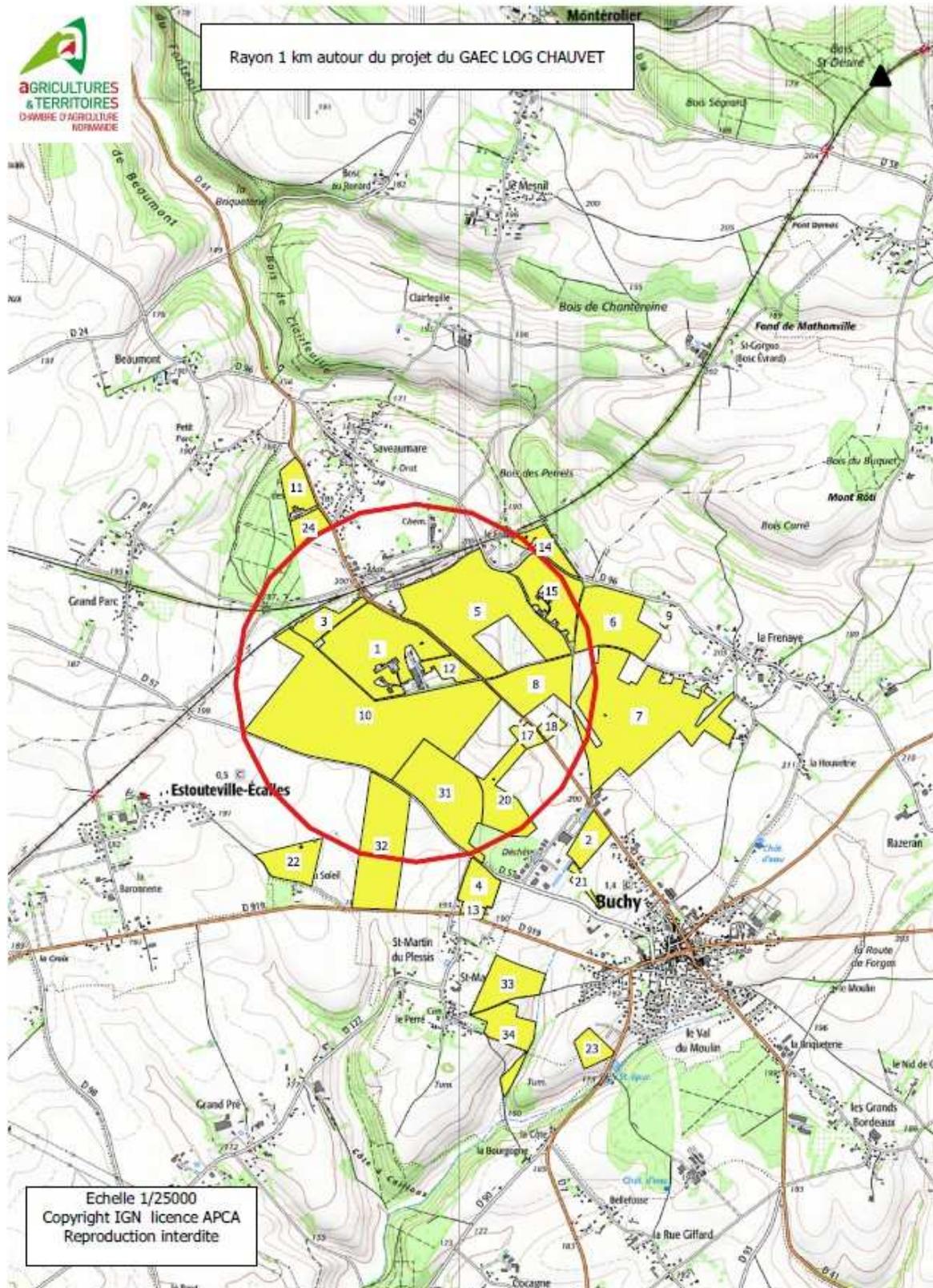
Aucune construction n'est envisagée.

Après projet, l'installation respectera l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié par l'arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique 2101-2b et 1c) de la nomenclature des ICPE, consultable en annexe 2.

Ce projet d'extension laitier du GAEC LOG CHAUVET à Buchy est situé à plus de 35 m des points et cours d'eau et à plus de 100 m des habitations de tiers.

PJ n°1

Rayon de 1 km autour du projet (carte au 1/25000).



PJ n°2

Plan parcellaire = plan de situation au 1/2000 du projet



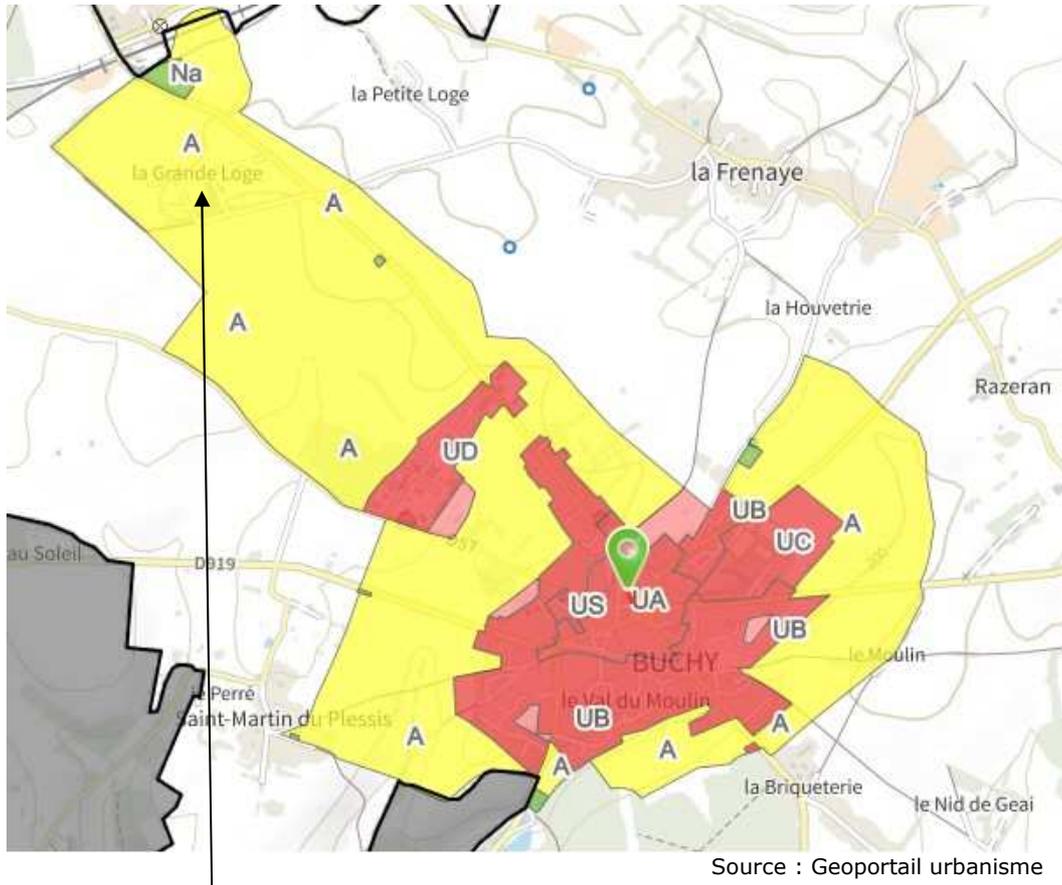
PJ n° 3

2 Plans de masse :

- 1/500 (côté Ouest/ côté Est du corps de ferme)
- 1/1000 du projet permettant une vue d'ensemble

PJ n°4

Les constructions sur la commune de Buchy sont régies par un PLU (Plan Local d'Urbanisme).



GAEC LOG CHAUVET

Aucune construction n'est envisagée. Il s'agit d'une augmentation d'effectifs bovin dans les bâtiments existants. Le site est en zone agricole.

De ce fait, le projet du GAEC LOG CHAUVET est compatible avec le règlement du PLU.

PJ N° 5 – CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1. Capacités techniques

Le GAEC LOG CHAUVET est constitué de deux associés gérants :

> Monsieur Victor CHAUVET, né en 1986, est titulaire d'un Bac PRO CGEA « conduite et gestion de l'entreprise agricole ». Il s'est installé en 2006 avec son père dans l'exploitation familiale.

> Monsieur Louis CHAUVET, né en 1997, est titulaire d'un Bac PRO CGEA et d'un certificat de spécialisation « conduite laitière ». Il vient de s'installer en 2021 avec son frère Victor.

Pour les aider dans ce travail, le GAEC LOG CHAUVET emploie un salarié :

- Monsieur Paul LEGUAY en CDI. Il est polyvalent sur la ferme (traite, élevage, culture, matériel)

Leur compétence technique dans l'élevage et la production laitière font qu'ils maîtrisent parfaitement cette production. L'exploitation laitière existe depuis 1982, date d'installation de Patrick CHAUVET.

La gestion comptable de l'exploitation est assurée par le cabinet comptable CER FRANCE.

Le projet d'augmentation d'effectifs ne posera pas de problème d'adaptation.

2. Capacités financières

Le projet d'extension à 200 vaches laitières ne fait l'objet d'aucune construction.

Les bâtiments et leurs annexes sont optimisés.

Conclusion :

Les associés du GAEC LOG CHAUVET disposent de l'expérience, des compétences, des moyens techniques et financiers nécessaires pour mener à bien ce projet d'extension à 200 vaches laitières et 140 bovins à l'engraissement.

PJ n° 6 - JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION

1. Implantation des bâtiments de l'élevage et de leurs annexes (article 5)

Le plan d'ensemble (1/2000^{ème}) et le plan de masse (1/500^{ème}) du projet sont présentés en PJ n° 2 et 3.

Le plan d'ensemble fait apparaître la localisation du projet.

Les distances qui le séparent des points d'eau et des habitations de tiers sont les suivantes :

	Bâtiments d'élevage à Buchy
Forage	/
Cours d'eau	/
Habitation de tiers	280 ml bâtiment bovins engraissement et 370 ml bâtiment VL
Lieu de baignade	/
Pisciculture	/

2. Intégration paysagère (article 6)

L'exploitation est située à Buchy, dans le pays : « entre Seine et Bray » en Seine-Maritime en Normandie.

Ce pays est une région périurbaine avec une dominante agricole vers l'Est.

La commune de Buchy est une commune nouvelle de 2700 habitants qui se situe à 25 kms au Nord Est de Rouen.

La commune de Buchy est une commune rurale car elle fait partie des communes peu ou très peu denses, au sens de la grille communale de densité de l'INSEE. Elle possède un document d'urbanisme qu'elle doit respecter : Plan Local d'urbanisme PLU.

Le corps de ferme se trouve à 2 kms au Nord-Ouest du centre de Buchy. Il est desservi par une route départementale puis une route communale. Cet accès ne subira pas de modification.

Les éléments paysagers importants sont :

- Un relief relativement plat d'une altitude moyenne de 200 m,
- Les habitations sont regroupées en hameaux, séparés par des plaines principalement constituées de terres de cultures assez vastes,
- Le végétal, essentiellement constitué par des haies bocagères, est principalement situé en périphérie de hameaux ou de parcelles cultivées. Il contribue à atténuer l'impact visuel des constructions et il peut servir de brise-vent aux habitations ou exploitations.
- Quelques massifs forestiers sont présents au sud ainsi qu'au nord de la commune.
- Le réseau routier est assez densifié via plusieurs routes départementales.
- Une ligne ferroviaire passe sur la commune de Buchy.

Localisation du projet sur photo aérienne :



Source : Géoportail - 2022

GAEC DU LOG CHAUVET

3. Infrastructure agro-écologiques (article 7)

Le GAEC LOG CHAUVET a prévu de conserver et d'entretenir les haies existantes en bordure des parcelles exploitées et du corps de ferme.

Une zone de protection de 35m autour des points d'eau ne reçoit aucun intrant organique hormis les restitutions au pâturage des animaux.

Les prairies sont conservées. La surface en prairies représente 20% de la surface totale exploitée.

Ces espaces constituent des infrastructures agro-écologiques constituant des réservoirs pour la faune et la flore.

4. Localisation des risques (article 8)

La localisation des risques présents sur le site d'élevage figure sur les plans de masse et parcellaire présentés en PJ 2 et 3. Ces plans répertorient notamment les lieux considérés comme étant à risque :

- le stockage du gazole non routier (GNR),
- les stockages de fourrage et de matériels,
- les ouvrages de stockage des effluents (fosses),
- le stockage des produits dangereux (tels que les phytosanitaires, les produits de désinfection ou dératisation).
- les armoires électriques
- les stockages d'engrais liquide

Le fioul est stocké dans une cuve à fioul double paroi de 5000 litres dans la cour de ferme à l'ouest de la stabulation des vaches laitières.



Cuve à fioul

Les pré-fosse et fosse de stockage des effluents liquides (lisier, eaux blanches et vertes de la salle de traite) sont situées au sud du corps de ferme.

Les 3 cuves de stockage d'engrais liquides sont situées également au sud du corps de ferme.



Cuve à azote

Les produits phytosanitaires sont stockés dans le local phyto dans le bâtiment matériel.

Les produits solides de dératisation sont stockés dans l'atelier.

Les produits de désinfection sont stockés dans la laiterie.

Les huiles usagées sont stockées en fûts métalliques dans le garage matériel à côté de l'atelier.

Le matériel agricole est stocké dans la mesure du possible dans le hangar matériel à côté de l'atelier.

Le fourrage est stocké dans les 2 bâtiments dédiés au stockage fourrage.

Il n'y a ni stockage, ni utilisation de gaz sur l'exploitation.

Deux armoires électriques sont présentes :

- dans la laiterie,
- dans le bureau.

5. Etat des stocks de produits dangereux (article 9)

Selon l'arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2b, les exploitants disposent des documents leur permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont intégrés au registre des risques mentionné à l'article 14.

Le GAEC LOG CHAUVET dispose à cet effet notamment des notices d'emploi des produits de désinfection, accompagnant ce type de produits présentant les risques liés à leur utilisation et des précautions à prendre pour les manipuler.

La pharmacie se trouve dans la laiterie.

Les produits de lavage du système de traite sont stockés également dans la laiterie. En cas de fuite ou de renversement d'un bidon, les produits rejoignent les fosses via les réseaux d'eaux souillées.

Les produits solides de dératisation sont achetés au fur et à mesure des besoins.

Les produits d'entretien non utilisés sont repris par le vendeur.

6. Propreté de l'installation (article 10)

Le GAEC DU LOG CHAUVET mène une conduite sanitaire stricte de l'élevage:

- Les effluents liquides seront évacués par des racleurs vers la pré-fosse puis vers la fosse de stockage.
- Les fumiers des aires paillées curées à moins de deux mois d'intervalle sont déposés dans la fumière couverte.
- Les aires paillées intégrales sont curées régulièrement tous les 2 à 3 mois. Ces fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sont stockés en bout de champs sur la parcelle d'épandage conformément à la réglementation.
- Les cadavres sont entreposés sur une aire bétonnée sous une bâche à côté du stockage fourrage n°1, à l'entrée de la ferme ; ils sont enlevés par la société d'équarrissage ATEMAX, sur demande des éleveurs, sous un délai de 48 heures.
- Les emballages et les déchets divers sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution pour les populations et pour l'environnement. Ils sont éliminés et recyclés selon la réglementation en vigueur.
- Les exploitants luttent eux-mêmes contre la prolifération des rongeurs et des insectes. Les appâts sont disposés à des endroits stratégiques en cas de nuisances avérées.
- Le matériel d'épandage est étanche et ne doit pas souiller les voies de circulation.
- Les eaux pluviales sont récupérées par des gouttières et dirigées vers la mare à l'est du corps de ferme ou vers le milieu naturel : prairies de l'élevage.

Le suivi vétérinaire est assuré par la clinique vétérinaire MONTBOSC à le BOSC le HARD à 12 kms.



7. Aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (article 11)

Réf. Plan	Installation concernée	Cheptel concerné/ Éléments stockés	Pente des sols	Matériaux utilisés pour les sols	Matériaux utilisés pour le bas des murs
Bât 1a	Stabulation logettes – 1700 m ² - 160 places de logettes	Vaches laitières	0%	béton	Agglos
Bât 1b	Aire paillée intégrale – 800 m ² 45 places	Génisses > 2 ans, vaches tarées, génisses moins 1 an	0%	Sol compacté	Briques/agglos
Bât 1c	Stabulation logettes – 580 m ² - 65 places de logettes	Génisses de 1 à 2 ans	0 %	béton	Agglos
Bât 1d	Aire paillée intégrale – 400 m ² 25 places	Vaches tarées ou malades	0 %	Sol compacté	Agglos
Bât 2	Aire paillée intégrale – 180 m ² 35 places	Veaux de moins de 12 mois	0 %	Sol compacté	Briques rouges
	Niches à veaux individuelles – 15 places	Veaux de moins de 2 mois	0 %	Sol compacté	Plastique
Bât 3	Aire paillée intégrale – 725 m ² 140 places	Taurillons et femelles de réforme	0 %	Sol compacté	Agglos
SDT	Salle de traite rotative - 28 postes- 230 m ²	Effluents de salle de traite		béton	Murs banchés/agglos
STO 1	Fosse rectangulaire béton – 209 m ³ utiles	Lisier dilué		béton	béton
STO 2	Fosse géomembrane – 2448 m ³ utiles	Lisier dilué		géomembrane	géomb.
FC	Fumière couverte -288 m ²	Fumier des petits veaux	1%	béton	béton
S 1	Silo de 900 m ²	Mais sec	1%	béton	dalle béton

S 2	Silo de 230 m ²	Maïs sec	1%	béton	dalle béton
S 3	Silo de 90 m ²	Maïs sec	1%	béton	dalle béton
S 4	Silo de 225 m ²	Maïs sec	1%	béton	dalle béton
Laiterie	Laiterie, tank à lait – 80 m ²	Produits désinfection du tank, lait	0%	béton	Murs banchés
Local technique	Matériel pour salle de traite	Compresseur, pompe à vide	0%	béton	Murs banchés
Atelier	Stockage petits matériels - 80 m ²	Outils de bricolage	0%	Sol bétonné	Tôles
Remise à matériel	Matériel - 400 m ²	Matériels agricoles	0%	Sol compacté / bétonné	Tôles
F1+F2	Fourrages – 215+930=1145 m ²	Paille / foin	0%	Sol compacté	Lamellé-collé, béton et tôle
F3	Aliments bétail– 160+70+120 =350 m ²	Céréales, blé et aliments divers	0%	Sol compacté	agglos

Les exploitants ne demandent pas d'aménagements des prescriptions ministérielles.

Photos des bâtiments d'élevage (source Chambre d'agriculture):



Bâtiment des vaches laitières

Bâtiment des élèves



Bâtiment engraissement

A l'intérieur des bâtiments d'élevage de la salle de traite et de la laiterie, le bas des murs est imperméable sur une hauteur d'au moins 1 mètre.

Dans le cas d'aliments stockés en dehors des bâtiments, ils seraient couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état afin de les protéger de la pluie.

Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Les fosses à lisier sont équipées de drains de contrôle en périphérie et sous le fond, ainsi que d'un regard de contrôle, conformément à la réglementation. Ceci permet de vérifier le caractère étanche des ouvrages de stockage, et de détecter une éventuelle fuite.

8. Accessibilité (article 12)

L'accès principal au corps de ferme (partie élevage) se fait à partir du chemin rural n° 14 puis en direction de la départemental n°41.

Cette voie d'accès est entretenue et dégagée et présente une largeur supérieure à 3 m ce qui permet aisément l'intervention d'engins de secours (cf. plan de masse en PJ n°3).

9. Moyens de lutte contre l'incendie (article 13)

Le plan de masse présenté en PJ n°3 permet de localiser les points à risque :

- Les armoires électriques,
- La cuve à gazole non routier (fioul).

et les moyens de secours (extincteurs, réserves d'eau, réserve incendie).

Les moyens de secours dont dispose le GAEC LOG CHAUVET actuellement :

- 1 extincteur à poudre dans le garage, près du stockage fioul et bureau,
- 1 extincteur à poudre près de la fumière couverte et du stockage d'aliments.



Les moyens de secours qui sont au minimum à mettre en place sur un site ICPE sont les suivants :

- **extincteurs portatifs à gaz « CO₂» de 2 à 6 kg à proximité de chacune des armoires électriques.**
- **extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kg à proximité du stockage fioul/ GNR.**

Les exploitants s'engagent à équiper leur exploitation à l'aide d'extincteurs aux différents points stratégiques nommés ci-dessus, conformément à l'arrêté ICPE enregistrement :

- 2 armoires électriques sur site = **2 extincteurs à CO₂** minimum à proximité,
- 1 cuve à fioul = **1 extincteur à poudre** à proximité. L'extincteur à poudre est déjà présent dans le garage.

Des extincteurs à eau sont conseillés dans les bâtiments de stockage fourrage et logement des animaux.

- Une grande mare de 1800 m³ est présente au sud-est du corps de ferme. Elle est réceptionnée par le SDIS (n° 76-146-146-1-00P1) pour être utilisée comme Réserve Incendie privée pour 400 m³ comme indiqué sur la pancarte (> 120 m³). Le stationnement devant la réserve est interdit sauf pour les Pompiers. Cependant après renseignement auprès des pompiers, la mare est référencée comme source inépuisable.



La commune de Buchy possède son propre centre de secours situé à 2,3 kms du corps de ferme.

Enfin, les consignes à tenir en cas d'incendie, le numéro de téléphone du centre de secours, les numéros d'appel des pompiers (18), de la gendarmerie (17), du SAMU (15) et des secours à partir d'un téléphone mobile (112) seront affichés dans le local technique de la salle de traite.

10. Installations électriques et techniques (article 14)

Le GAEC LOG CHAUVET emploie un salarié, ce qui implique un contrôle des installations électriques et techniques du site soumis aux ICPE tous les ans par une entreprise compétente.

Ces contrôles sont prévus et les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'exploitation ne dispose pas de systèmes de chauffage à gaz/fioul pour ses bâtiments d'élevage.

11. Matières dangereuses et dispositifs de rétention (article 15)

Les matières dangereuses recensées sont :

- le gazole non routier (GNR) utilisé pour le matériel agricole,
- les huiles de vidange de moteur usagées,
- les produits de nettoyage et de désinfection,
- le stockage d'engrais liquide,
- les appâts de dératisation,
- les produits phytosanitaires.

Matières dangereuses	Volume/quantité stockée	Dispositif de rétention / destination
Gazole non routier GNR	1 cuve de 5000 litres près du bureau	Une cuve double paroi
Huiles de vidange neuves Huiles de vidange usagées	Futs métalliques stockées dans le hangar à matériel	Cuvettes de rétention <u>à mettre en place</u> sous les fûts / sol bétonné/ repris au fur et à mesure par Ecohuile / certaines vidanges sont faites directement par le mécanicien qui repart avec l'huile usagée
Produits de lavage/désinfection	Acheté au fur et à mesure des besoins, stockés dans la laiterie	En cas de fuite, fosses via réseau d'eaux souillées
Appâts dératisation	Acheté au fur et à mesure à la coopérative agricole	Produits solides changés régulièrement si besoin par l'exploitant dans une coopérative agricole agréée
Engrais liquides	3 stockages en cuves métalliques (total 57 m ³)	Cuves de rétention <u>à mettre en place</u>
Produits phytosanitaires	Acheté au fur et à mesure des besoins dans une coopérative agricole	Bidons repris par la société Natup / local phyto dans camion frigorifique étanche dans le hangar à matériel

Les cuvettes de rétention à mettre en place doivent permettre de contenir le produit liquide d'un volume au moins égal à 100 % de la capacité du plus grand réservoir ou 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

12. Compatibilité du projet avec les SDAGE, SAGE et les zones vulnérables

Voir PJ N° 12

13. Prélèvements et consommation d'eau (articles 17 à 19)

Le site d'exploitation situé à Buchy ne se trouve pas dans une Zone de Répartition des Eaux.

L'alimentation en eau de l'exploitation est assurée exclusivement par le réseau public.
Aucun forage n'est présent sur la ferme.
Deux compteurs d'eau AEP sont présents sur la ferme.

La consommation d'eau prévue de l'élevage sera de 26,0 m³/jour maximum soit 9500 m³/ an

- => 9170 m³ pour l'abreuvement des animaux,
- => 330 m³ pour le fonctionnement de la salle de traite (SDT).

Pour l'instant, la consommation journalière est de 22,5 m³/jour (8200 m³/an).

L'exploitant contrôlera régulièrement les installations et veillera à réparer les fuites d'eau.

14. Gestion du pâturage et des parcours extérieurs

14.1. Parcours extérieurs des porcs (article 20)

Sans objet

14.2. Parcours extérieurs des volailles (article 21)

Sans objet

14.3. Pâturage des bovins (article 22)

A l'année :

- Les vaches laitières pâturent 3,2 mois soit 95 jours.
- Les vaches tarées ne pâturent pas.
- Les veaux < 1 an pâturent 2 mois en moyenne soit 60 jours.
- Les génisses de 1 à 2 ans pâturent 7 mois soit 210 jours.
- Les génisses > 2 ans pâturent 7 mois soit 210 jours.
- Les bovins à l'engraissement et femelles de réforme ne pâturent pas.

		Nombre par an	Coefficient UGB	Nombre d'UGB	Nombre de jours pâturés		Nbr d'UGB et par jour	
					Période hivernale	Période estivale	Période hivernale	Période estivale
Bovins	Lait							
	Vaches laitières	160	1	160	0	95	0	15200
	Vaches laitières tarées	40	1	40	0	0	0	0
	Génisses + 2 ans	15	0,8	12	30	180	360	2160
	Veaux d'élevage 0-12 mois	65	0,3	19,5	0	60	0	1170
	Génisses 1 - 2 ans	65	0,6	39	30	180	1170	7020
Bovins	Engraissement							
	Bovins engrais moins d'1 an	65	0,3	19,5	0	0	0	0
	Bovins engrais 1 à 2 ans	65	0,6	39	0	0	0	0
	Femelles de réforme	10	0,6	6	0	0	0	0
	TOTAL				TOTAL		1530	25550
					Surface de prairies		10	53,59
					Nbr d'UGB par hectare et par jour		153	477
					Seuil maximum conseillé		400	650

La surface pâturée concerne les prairies de la ferme soit 53,59 ha de prairies permanentes (voir registre parcellaire en annexe).

L'abreuvement au pâturage est assuré par le réseau public.

Une attention particulière est apportée à la qualité de l'eau apportée aux animaux car leur santé en dépend.

15. Collecte et stockage des effluents (article 23)

15.1. Types d'effluents d'élevage à gérer

L'exploitation produira les types de déjections animales suivants :

- du lisier dilué car mélangé aux eaux de salle de traite,
- du fumier compact du curage des veaux,
- du fumier compact des autres aires paillées intégrales.

Tous les effluents d'élevage produits seront épandus sur des terres agricoles exploitées en propre du GAEC LOG CHAUVET.

Deux racleurs passent sept fois/jour sur les aires d'exercice poussant le lisier vers la STO 1, de manière automatique. Les eaux blanches de salle de traite y sont ajoutées également. Elles sont dirigées ensuite vers la grande fosse STO 2 via une pompe. Les eaux brunes sont dirigées vers STO 2.

Le fumier compact des veaux est stocké temporairement dans la fumière couverte de 288 m².

Les fumiers compacts des aires paillées intégrales, curés à plus de 2 mois d'intervalle sont stockés temporairement sur les parcelles d'épandage.

Ces fumiers-ci sont emportés sur les parcelles d'épandage lorsque celles-ci sont ressuyées et en respectant les conditions de stockage au champ précisées dans le 2^o de l'annexe I de l'arrêté du 19/12/2011 modifié par l'arrêté du 11/10/2016 :

« Le fumier compact non susceptible d'écoulement pourra, être stocké au champ, après 2 mois de maturation sous les animaux et/ou en fumière, sous réserve de respecter les conditions précisées par l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables :

- lors de la constitution du dépôt au champ, le fumier doit tenir naturellement en tas, sans écoulement latéral de jus ; les mélanges avec des produits différents n'ayant pas ces caractéristiques sont interdits;
- le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des ilots culturaux récepteurs ;
- le tas doit être constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau;
- le tas ne peut être mis en place sur les zones où l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires;
- la durée du stockage ne dépasse pas 9 mois;
- le tas ne doit pas être présent au champ du 15 novembre au 15 janvier, sauf en cas de dépôt sur prairie ou sur un lit d'environ 10 cm d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ou en cas de couverture du tas ;
- le retour au stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans ;
- l'ilot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour épandage sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques ;

- le tas doit être mis en place sur une parcelle en prairie ou sur une parcelle implantée depuis plus de deux mois ou une CIPAN bien développée ou un lit d'environ 10 cm d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ; il doit être constitué en cordon, en bennant les remorques les unes à la suite des autres et ne doit pas dépasser 2,5 mètres de hauteur. »

15.2. Calculs des capacités de stockage des effluents

Selon l'arrêté du 23/10/2013, la capacité de stockage des élevages bovins, situés en zone vulnérable à la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, dépend du type d'effluent produit (type I ou II), du type de bovins (lait, allaitant, engraissement), de la zone, et du temps passé à l'extérieur des bâtiments.

Dans ce cas précis :

- Le fumier compact en fumière couverte ; stockage réglementaire de 2 mois,
- Le fumier compact curé à plus de 2 mois d'intervalle, peut être stocké au champ,
- Le lisier : 4,5 mois de stockage réglementaire.
-

➤ Fumiers compact stockés en fumière couverte :

Effectif	Type d'effluent	Norme pour 2 mois (en m ²)	Dimension réglementaire nécessaire
15 veaux	Fumier compact de cases individuelles paillées	$(0,66 \text{ m}^2/\text{vx}) \times 0,8$ (selon hauteur du fumier)	7,9 m ²
50 veaux	Fumier aire paillée intégrale	$(1,25 \text{ m}^2/\text{vx}) \times 70 \%$ (type animal) $\times 0,8$ (selon hauteur du fumier)	35 m ²
			42,9 m²

La fumière couverte dispose d'une surface de **288 m²**, elle est suffisante pour stocker ce type de fumier curé à moins de 2 mois d'intervalle représentant 297 tonnes/an.

➤ Fumiers compacts des aires paillées intégrales:

Le fumier compact non susceptible d'écoulement, produit sur les aires paillées intégrales et curé tous les 2 à 3 mois ou plus, représente un tonnage de 1572 tonnes/an. Il est stocké au champ après curage.

Cette possibilité de stocker au champ est soumise à conditions, décrites au paragraphe 15.1

➤ **Lisier, eaux blanches et vertes de la salle de traite :**

Effectif	Type d'effluent	Norme par place pour 4,5 mois (en m ³)	Volume de stockage nécessaire
160 VL	Lisier logettes	(8,72 m ³ / VL)	1393,9 m ³
65 G1	Lisier logettes	(4,05 m ³ / G1)	263,3 m ³
SDT	Eaux blanches et vertes de la salle de traite	/	198,4 m ³
SILOS	Jus de silos	/	0 m ³
/	Pluie sur les 2 fosses	/	532,6 m ³
			2388,2 m³

Source : DEXEL (station pays de Bray).

Le stockage utile est de **2657 m³ utile** (209 m³ STO1 et 2448 m³ STO2).

Les deux fosses permettront de stocker la totalité du lisier dilué produit en 4,5 mois (2388,2 m³ produit / 2657 m³ utile de stockage).

15.3. Etanchéité des ouvrages de stockage

Les ouvrages de stockage présents sur l'exploitation ont été réalisés par des entreprises spécialisées. Ainsi, les fosses construites en 2014, sont étanches afin d'éviter tout risque d'infiltration. Elles bénéficient également d'une garantie décennale génie civil et étanchéité.

16. Rejets des eaux pluviales (article 24)

Tous les bâtiments du projet sont équipés de gouttières. Les eaux pluviales sont collectées sans être souillées et rejoignent le milieu naturel. Les eaux pluviales rejoignent soit la grande mare au sud-est du corps de ferme, soit la prairie pâturée à l'ouest de la stabulation des vaches, soit la parcelle exploitée par le Gaec au sud du corps de ferme.

17. Eaux souterraines (article 25)

Comme précisé dans le paragraphe 15, les effluents liquides sont stockés en fosses étanches puis épandus sur terres agricoles.

Les fumiers compacts curés à moins de 2 mois d'intervalle sont stockés dans la fumière couverte puis épandus sur terres agricoles.

Les fumiers compacts curés à plus de 2 mois d'intervalle sont transportés vers les parcelles pour stockage au champ temporairement (moins de 9 mois).

Aucun rejet direct des effluents dans les eaux souterraines ne doit être observé.

18. Situation des parcelles d'épandage vis-à-vis des zones de protection du milieu naturel

Le site internet de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), le site SIGES Seine-Normandie ainsi que le site de la DREAL Normandie ont été consultés pour cette étude.

- **Zonages environnementaux**

Les zones de protection recensées sur la zone d'étude sont :

Type de la zone	Nom	Ilots inclus	Distance de l'îlot le plus proche
Parc Naturel Régional	/	/	/
Arrêté de protection de Biotope	/	/	/
Réserves naturelles	/	/	/
Zones humides	/	/	/
Sites classés	Le manoir du Quesnay à St Saens	/	7,2 kms-Ilot 11
Sites inscrits	Le parc du Château de Bois Héroult, l'église et son cimetière	/	4 kms -ilot 23
NATURA 2000			
Directives habitats	Pays de Bray Cuestas Nord et Sud - FR2300133	/	1 km - Ilot 16
ZNIEFF			
ZNIEFF I	Le coteau de Mauquenchy-230031053	/	640 m – ilot 16
ZNIEFF I	La cavité de Monterolier – 230030538	/	440 m- Ilot 11
ZNIEFF II	Les cuestas du Bray de Bray - 230009230	/	Limitrophe de l'îlot 16

ZNIEFF II	Les forêts d'Eawy d'Arques et la Vallée de la Varenne - 230004490	/	Limitrophe des ilots 11 et 24
ZNIEFF II	Vallées du Crevon, de l'Heronnelles et de l'Andelle- 230031106	/	Limitrophe de l'îlot 32

- Captages d'alimentation en eau potable

Le site internet de l'ARS Haute-Normandie a été consulté pour cette étude. Voici le périmètre de protection de captage recensés sur la zone d'étude :

Nom	N ^{os} captage	Commune	Distance projet par rapport au captage	Ilots inclus dans périmètre de protection rapprochée (PPR)	Ilots inclus dans périmètre de protection éloignée (PPE)	Commentaires du rapport de l'hydrogéologue
Forages du Haut Cailly	776X0088	St Germain sous Cailly, Claville Motteville, Fontaine le Bourg	8 kms	/	22 et 32	La réglementation générale s'applique dans le PPE.

Il n'y a pas de parcelles dans le périmètre de protection rapprochée de ce captage.

- Points d'eau :

Point d'eau	Nom ou nombre	Parcelles concernées
Cours d'eau	Le ruisseau de Rondillon	2 kms de l'îlot 16
Cavités souterraines	/	/
Bétoires	1	îlot 22
Mares /sources	3	Ilots 1, 2, 12 et 21

Une distance d'exclusion de 35 mètres est appliquée autour de ces points d'eau.

- AAC : Aires d'alimentation de captages

La zone d'étude est située en dehors d'une aire d'alimentation de captages ainsi que d'une zone de protection d'aire d'alimentation de captage (source : site internet ARSHN).

- Pente :

Aucune parcelle exploitée n'est en pente supérieure à 10 %. Ceci limite fortement les risques de ruissellement en dehors de la parcelle.

- PPRI

La commune est dotée d'un plan de prévention des risques inondation. Les épandages ne viendront pas interférer sur les débordements de cours d'eau, le ruissellement, l'augmentation des nappes phréatiques ou de submersion marine.

- Zones vulnérables

L'ensemble des parcelles se trouve à l'intérieur de la Zone vulnérable de Seine-Maritime. La valorisation agricole des effluents doit ainsi respecter l'ensemble des prescriptions applicables à l'intérieur de cette zone.

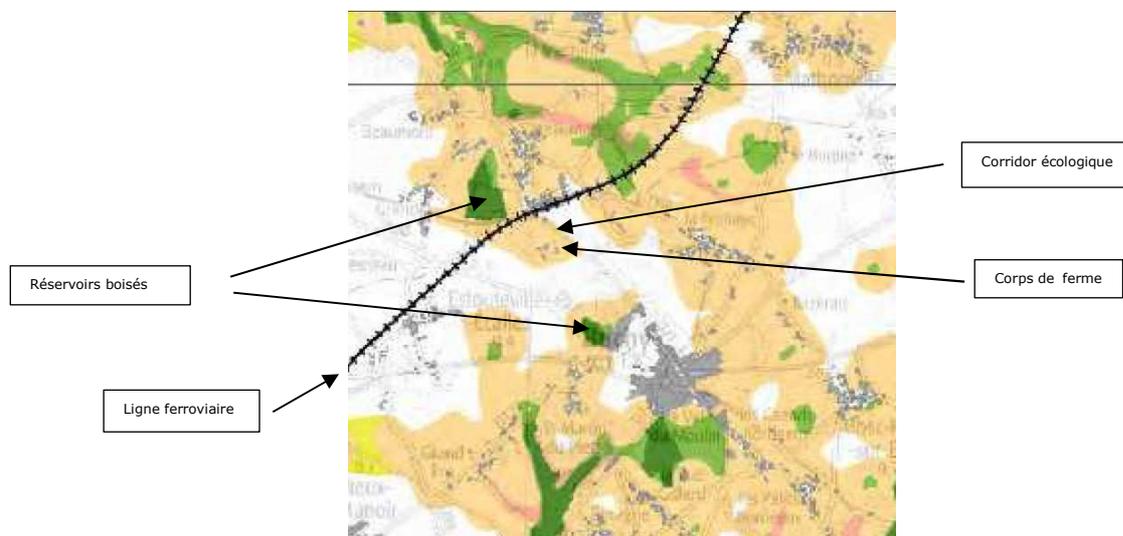
Les ilots ne sont pas situés en Zones d'Actions Renforcées (ZAR).

(En annexe : localisation des parcelles d'épandage vis-à-vis des zones de protection du milieu naturel).

- SRCE

Les réservoirs écologiques du secteur d'étude sont principalement des milieux boisés (forêts de petite surface).

Le corps de ferme est situé dans un corridor écologique, entre deux réservoirs boisés.



Il n'y a pas de nouvelle construction concernant l'augmentation des effectifs du Gaec Log Chauvet. Ainsi, il n'y a pas d'entrave supplémentaire aux déplacements de la faune entre deux corridors écologiques.

19. Epandage et traitement des effluents d'élevage (articles 26 à 27-5)

19.1. Plan d'épandage

19.1.1. Surfaces concernées par les épandages

Le plan d'épandage du GAEC LOG CHAUVET est mis à jour dans le cadre de l'élaboration du dossier d'enregistrement compte tenu de l'augmentation de l'effectif bovin. Les effluents (fumier et lisier) produit actuellement sur la ferme sont déjà épandus sur les terres de l'exploitation agricole.

Ces surfaces sont réparties sur les communes de Buchy, Monterolier, Bosc Bordel, Ste Croix sur Buchy.

19.1.2. Matériel et modalités d'épandage

Les épandages de lisiers sont réalisés par du matériel de la CUMA avec une tonne à lisier équipée soit de rampes pendillards, soit de buses palettes.

Les épandages de fumier sont réalisés avec un épandeur de la CUMA à hérissons verticaux avec table d'épandage.

En cas de problème technique (panne par exemple), les distances d'épandages sont adaptées au matériel utilisé selon la réglementation en vigueur.

Les enfouissements obligatoires sur terres nues pour les effluents liquides ont lieu dans les 12 heures suivant l'épandage et 24 heures maximum pour les effluents solides.

19.1.3. Périodes d'épandage

Les périodes d'épandage dépendent du type de fertilisant et de la nature des cultures. Les différents **types de fertilisants** sont définis comme suit :

- **Type I :**
Fertilisants azotés à C/N élevé, contenant de l'azote organique et une faible proportion d'azote minéral, en particulier les déjections animales avec litière, à l'exception des fumiers de volaille (exemples : fumiers de ruminants, fumiers porcins et fumiers équins) et certains produits homologués ou normés d'origine organique. La valeur limite de C/N supérieur à 8, éventuellement corrigée selon la forme du carbone, est retenue comme valeur guide, notamment pour le classement des boues, des composts et des autres produits organiques non cités dans les définitions des fertilisants de type I et de type II.
- **Type II :**
Fertilisants azotés à C/N bas, contenant de l'azote organique et une proportion d'azote minéral variable, en particulier les fumiers de volaille, les déjections animales sans litière (exemples : lisiers bovin et porcin, lisiers de volaille, fientes de volaille), les eaux résiduaires et les effluents peu chargés ($< 0,5 \text{ kg N/m}^3$), les digestats bruts de méthanisation et certains produits homologués ou normés d'origine organique. La valeur limite de C/N inférieur ou égal à 8, éventuellement corrigée selon la forme du carbone, est retenue comme valeur guide, notamment pour le classement des boues, des composts et des autres produits organiques non cités dans les définitions des fertilisants de type I et de type II. Certains

mélanges de produits organiques associés à des matières carbonées difficilement dégradables (type sciure ou copeaux de bois), malgré un C/N élevé, sont à rattacher au type II.

- **Type III :**
Fertilisants azotés minéraux et uréiques de synthèse.

Les périodes d'interdiction d'épandage à respecter en zone vulnérable en Normandie sont :

Ces prescriptions (dates et doses d'épandage) sont disponibles en annexe.



Calendrier d'épandage en Zones Vulnérables de Normandie - depuis le 1^{er} septembre 2018

Périodes d'interdiction en Zones Vulnérables (rouge)
Périodes d'interdiction supplémentaires (orange)
Epandage soumis à conditions (jaune)

En Zones d'Actions Renforcées de l'ex Basse Normandie (voir ci-dessous info ZAR BN)
En Bassins Versants de la Sélune et du Couesnon de la Manche (voir ci-dessous info BV 50)
En Zones d'Actions Renforcées de l'ex Haute Normandie (voir ci-dessous info ZAR HN)

Rappel : Sur la période du 1er juillet au 15 janvier, l'épandage des fertilisants organiques (toutes origines confondues) est limité à 300 kg N total/ha sur prairies (de plus de 6 mois) et à 250 kg N total/ha dans les autres cas.

Apport avant et sur	TYPE de fertilisant	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	
Cultures d'automne autres que colza	I et Ib													
	II		ZAR BN + BV 50											
	III		ZAR BN + BV 50		1				ZAR HN					
Colza d'hiver	I et Ib													
	II													
	III			1					ZAR HN BV 50					
Cultures de printemps	non précédées par une CIPAN*, une dérobée**, ou un couvert végétal***	I												
		Ib												
		II												
		III								ZAR HN				
	précédées par une CIPAN ou un couvert végétal	I						2						
		Ib		3				2						
		II		3				2		2	ZAR HN			
		III				ZAR BN								
	précédées par une dérobée	I						2						
		Ib		3				2						
		II		3				2		2	ZAR HN			
		III				(possible qu'à l'implantation et après le 15 février)								
Prairies de plus de 6 mois**** et Luzerne	I et Ib													
	II						4							
	III													
Vergers, cultures maraichères, cultures porte-graines	I et Ib													
	II													
	III								ZAR HN					

* CIPAN : Culture Intermédiaire Piège à Nitrates
 ** Dérobée : culture présente entre 2 cultures principales, dont la production est exportée ou pâturée.
 *** Couvert végétal en interculture : mélange d'espèces implantés entre 2 cultures principales ou implantés avant, pendant ou après une culture principale, avec pour vocation d'assurer une couverture continue du sol.
 **** Pour les prairies de moins de 6 mois, utiliser le calendrier "Cultures d'automne autres que colza" ou bien "Cultures de printemps", selon le date d'implantation.

Remarque : selon sa situation, l'exploitant doit également respecter les conditions d'épandage imposées par d'autres réglementations notamment celles régissant les Installations Classées ou le Règlement Sanitaire Départemental.

Légende
 1 Engrais minéral phosphaté NP-NPK localisé en ligne au semis autorisé dans la limite de 10 kg N/ha
 2 Attendre 20 jours après épandage pour détruire le CIPAN ou récolter la dérobée
 Destruction de la CIPAN au plus tôt au 15 novembre, voire 1er novembre si CIPAN implantée avant le 1er septembre ou pour des sols avec plus de 25 % d'argile (résultats d'analyse à l'épau)
 Durée de maintien de la CIPAN et de la dérobée au moins 2 mois
 3 Implanter le CIPAN ou la dérobée dans les 15 jours après épandage
 Date limite d'implantation des CIPAN : Haute Normandie = 1^{er} octobre ; Basse Normandie = 1^{er} novembre
 4 Epandage autorisé pour les effluents issus d'un traitement et peu chargés (moins de 0,5 kg N/m³), Maxi 20 kg N efficace/ha

Source : Selon l'arrêté du 6^{ème} programme d'actions pour la région Normandie du 30/07/2018, et l'arrêté du programme d'actions national du 19/12/2011 modifié.

19.1.4. Prise en compte des conditions climatiques et de la pente

• Conditions d'épandage en fonction de la pente :

L'épandage est interdit en zone vulnérable dans les 100 premiers mètres à proximité des cours d'eau pour les pentes supérieures à 10% pour les fertilisants azotés liquides et à 15% pour les autres.

Sous réserve de respecter les conditions d'épandage par rapport aux cours d'eau, l'épandage est toutefois autorisé dès lors qu'une bande enherbée ou boisée, pérenne, continue et non fertilisée d'au moins 5 m de large est présente en bordure de cours d'eau.



- **Conditions d'épandage sur les sols détrempés, inondés, gelés, couverts de neige :**

Occupation des sols	Sols détrempés et inondés	Sols enneigés	Sols pris en masse par le gel
Types de fertilisants			
<i>Type I (C/N >8)</i>	Interdit	Interdit	Interdit
Fumier compact pailleux, compost d'effluents d'élevage, produit organique solide dont l'apport vise à prévenir l'érosion des sols	Interdit	Interdit	Autorisé
<i>Type II (C/N <8)</i>	Interdit	Interdit	Interdit
<i>Type III (engrais minéraux)</i>	Interdit	Interdit	Interdit

19.1.5. Distances d'épandage

Les distances d'interdiction d'épandage sont définies par rapport au milieu aquatique et aux habitations de tiers :

- ✓ **Vis-vis des points et cours d'eau :**

Nature des fertilisants	Distance minimale à respecter vis-à-vis des cours d'eau et points d'eau, puits, forages
Fertilisants de types I et II (fumiers, lisiers)	35 m en général
	10 m des berges de cours d'eau si bande enherbée en bordure de cours d'eau (largeur minimale 10 m, et sans intrant)
	50 m des berges de cours d'eau sur un linéaire de 1 km de long à l'amont d'une pisciculture si le cours d'eau alimente la pisciculture
	50 m des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine
	200 m vis-à-vis des lieux de baignades sauf pour les composts homologués (50 m)
Fertilisant de type III (azote minéral)	2 m des berges de cours d'eau

- ✓ **Vis-à-vis des habitations de tiers :**

Effluents d'élevage	Distance minimale
Composts homologués	10 mètres
Fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois	15 mètres

Autres fumiers Lisiers , digestats et purins épanchés avec rampe à pendillards Fientes à plus de 65 % de matière sèche Effluents d'élevage après un traitement atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire national de métrologie et d'essais Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents	50 mètres
Lisiers, purins, digestats, eaux blanches et vertes mélangées avec d'autres effluents injectés directement dans le sol	15 mètres
Lisiers , purins, digestats, eaux blanches et vertes mélangées avec d'autres effluents épanchés avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses Autres cas	100 mètres

Les épandages de lisier doivent respecter les prescriptions suivantes :

-avec des rampes pendillards (environ 90 % des épandages) :

- une distance minimale de **50 mètres** des habitations,
- un enfouissement **sous 12 heures** sur terres nues.

-avec des buses-palette :

- une distance minimale de **100 mètres** des habitations,
- un enfouissement **sous 12 heures** sur terres nues.

Les épandages de fumiers doivent donc respecter :

- une distance minimale de **15 mètres** des habitations,
- un enfouissement **sous 24 heures** sur terres nues.

Le système d'épandage du lisier avec des rampes pendillards permet de déposer le lisier au plus près du sol afin de réduire les odeurs.

Pour tous les effluents, **la distance de retrait vis-à-vis des cours d'eau est de 35 mètres**, sauf si une bande enherbée ou boisée permanente de 10 mètres de large et ne recevant aucun intrant est implantée le long des cours d'eau. Dans ce cas, la distance de retrait est de 10 mètres.

19.1.6. Critères de notation des sols et aptitude à l'épandage

Le type de sol propre à chaque îlot a été caractérisé à l'aide de la carte des sols de Haute-Normandie établie par le SERDA en 1988.

Le périmètre d'épandage se caractérise par trois types de sols :

✓ **Des sols de limons épais : sol n°1**

Ce sont des sols bruns faiblement lessivés à lessivés. Ils se caractérisent par une épaisseur comprise entre 1 et 10 m. L'excès d'eau est absent ou très rare et temporaire. Le ressuyage est de courte durée. La réserve calcique est nulle. La capacité de stockage des éléments nutritifs est faible à moyenne.

Ils présentent une aptitude satisfaisante pour les épandages.

✓ **Des sols de limons peu épais sur argile à silex : sol n° 3**

Ce sont des sols limono-argileux (sols bruns). Ils se caractérisent par une épaisseur comprise entre 70 et 80 cm. Les excès d'eau sont généralement absents.

Ils présentent une aptitude satisfaisante pour les épandages.

✓ **Des sols de limons caillouteux, peu épais : sol n° 5**

Ils se caractérisent par une épaisseur comprise entre 20 et 70 cm. Les excès d'eau sont absents, ou très rares et temporaires.

Ils présentent une aptitude moyenne pour les épandages.

Pour les sols d'aptitude satisfaisante pour l'épandage :

Ce sont des sols épais et sains qui ne présentent pas de contraintes spécifiques pour l'épandage des effluents d'élevage.

Pour les sols d'aptitude moyenne pour l'épandage :

Ce sont des sols peu épais ou hydromorphes qui présentent des contraintes à l'épandage liées à un potentiel de rendement plus faible et à un risque de lixiviation du fait de la faible profondeur d'enracinement des cultures.

Les épandages ne concernent que la couche arable du sol et n'ont aucun impact sur le sous-sol.

La sensibilité de la nappe à la pollution sera d'autant plus faible que l'épaisseur des sols est importante, que le toit de la nappe est à forte profondeur, que les réseaux de fissures sont peu développés.

Le détail pour chaque îlot est présenté dans le tableau en annexe.

19.1.7. Conclusion

L'étude de terrain a permis d'exclure les surfaces suivantes compte tenu des distances réglementaires vis-à-vis des habitations de tiers, des points d'eau (mares, cours d'eau) et points d'infiltration :

- 1,43 ha ne peuvent pas recevoir de fumier.
- 9,16 ha ne peuvent pas recevoir de lisier dilué à 50 m des tiers,
- 31,77 ha ne peuvent pas recevoir de lisier dilué à 100 m des tiers,

Sur un potentiel de 269 ha :

- 267,57 ha peuvent recevoir du fumier de bovins,
- 237,23 ha peuvent recevoir du lisier dilué (si 100 m des tiers),
- 259,84 ha peuvent recevoir du lisier dilué (si 50 m des tiers),

La liste des parcelles épandables et des surfaces exclues figure en annexe ainsi que les plans détaillés représentant les parcelles prospectées.

Les surfaces sont exclues par respect aux distances réglementaires : proximité des points d'eau, des habitations de tiers, de points d'infiltration.

Les types de sols observés au niveau de chaque unité parcellaire du plan d'épandage ont été reportés dans le tableau en annexe. Il s'agit principalement de limons épais (60 %).

60% des sols prospectés sont sains et présentent une aptitude satisfaisante aux épandages d'effluents d'élevage. Ces sols sont assez profonds pouvant aller jusqu'à un mètre de profondeur.

La répartition des surfaces potentiellement épandables par type d'effluents et par commune est la suivante :

	SAU (en ha)	Surfaces Lisier (50 m tiers)	Surfaces Lisier (100 m tiers)	Surfaces Fumier (15 m tiers)
Buchy	253,50	246,46	228,35	252,20
Monterolier	6,88	5,52	2,34	6,84
Bosc Bordel	5,80	5,80	5,48	5,80
Ste Croix sur Buchy	2,82	2,06	1,06	2,73
TOTAL (ha)	269	259,84	237,23	267,57

19.2. Bilan global de fertilisation

19.2.1. Principe

Les méthodes adoptées pour établir le bilan azoté et l'intégrer au plan d'épandage sont celles établies par le CORPEN (Comité d'orientation pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement).

Le bilan est global à l'échelle de l'exploitation : Solde = Entrées - Sorties

Entrées	Sorties
<ul style="list-style-type: none"> • Production d'effluents • Autres effluents importés • Achat de paille 	<ul style="list-style-type: none"> • Exportations par les récoltes • Exportations par les fourrages • Exportations d'effluents

19.2.2. Unités fertilisantes produites sur l'exploitation

	Valeurs unitaires en kg/animal présent		
	N*	P ₂ O ₅ **	K ₂ O
Vaches laitières et tarées 8000-9000 kg ; tps à l'ext des bâtiments > 4 mois	91	38	118
Génisses lait 0-1 an	25	7	34
Génisses lait 1-2 ans	42,5	18	65
Génisse lait + de 2 ans	54	25	84
Vaches / femelles de réforme	40,5	25	46

*valeurs azote reprises de l'arrêté du 11 octobre 2006 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011

** valeurs CORPEN pour le phosphore et potassium

On en déduit les apports totaux et maîtrisables en éléments fertilisants par les animaux :

Animaux	Effectifs présents ou produits	Valeur totale en kg/an			Temps de présence en bâtiment (en mois)	Partie maîtrisable en kg/an			Partie non maîtrisable en kg/an		
		N	P ₂ O ₅	K ₂ O		N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Vaches laitières lactation	160	14560	6080	18880	8,8	10677	4459	13845	3883	1621	5035
Vaches laitières tarées	40	3640	1520	4720	12	3640	1520	4720	0	0	0
Génisses moins de 1an	65	1625	455	2210	10	1354	379	1842	271	76	368
Génisses 1 à 2 ans	65	2763	1170	4225	5	1151	488	1760	1611	683	2465
Génisses plus 2 ans	15	810	375	1260	5	338	156	525	472.5	219	735
Taurillons moins 1 an	65	1300	910	1625	12	1300	910	1625	0	0	0
Taurillons 1 à 2 ans	65	2632.5	1625	2990	12	2633	1625	2990	0	0	0
Vaches de réforme	10	607.5	375	690	12	608	375	690	0	0	0
		27938	12510	36600		21700	9912	27997	6237	2598	8603

Production d'éléments fertilisants par type d'effluents :

Type d'effluents	Fumier			Lisier		
	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Animaux						
Vaches laitières en lactation				10677	4459	13845
Vaches laitières tarées	3640	1520	4720			
Génisses moins 1 an	1354	379	1842			
Génisses 1 à 2 ans				1151	488	1760
Génisses plus 2 ans	338	156	525			
Taurillons moins 1 an	1300	910	1625			
Taurillons 1 à 2 ans	2633	1625	2990			
Vaches de réforme	608	375	690			
TOTAL en kg	9872	4965	12392	11828	4947	15605

L'azote à gérer sous forme maîtrisable est de 21700 kgN :

- 11828 kgN sous forme de lisier dilué et 4265 m³ de lisier,
- 9872 kgN sous forme de fumier et 1869 t de fumier.

↪ Caractéristiques des effluents à épandre

☞ « Fumier de bovins » :

La production est estimée à **1869 tonnes** par an.

Le pH est neutre. Le rapport C/N est > à 8.

Le fumier de bovins compact et pailleux est à gérer comme un effluent de type I.

☞ « Lisier dilué » :

La production est estimée à **4265 m³** par an (source DEXEL).

Le pH est neutre. Le rapport C/N est < à 8.

Le lisier de bovins est à gérer comme un effluent de type II.

Produits	Quantité produite	Azote totale (kgN)	C/N	kgN/t (ou m ³)	kgP ₂ O ₅ /t (ou m ³)	kgK ₂ O/t (ou m ³)
Fumier de bovins	1869 t	9872	>8	5,3	2,65	6,63
Lisier dilué	4265 m ³	11828	<8	2,77	1,16	3,66
	Total	17161				

↪ Autres apports organiques

Le GAEC LOG CHAUVET n'épand aucun engrais organique extérieur à ce plan d'épandage.

19.2.3. Exportations sur les terres :

Les plantes prélèvent dans le sol les éléments nécessaires à leur croissance. Les tableaux suivants présentent la part des éléments fertilisants qui se retrouve dans les récoltes.

Le calcul ne se fait pas sur la surface totale des exploitations mais uniquement sur les surfaces qui recevront les effluents et les déjections au pâturage (soit l'ensemble des prairies et les terres de cultures (à 15 m des tiers) soit 268,48 ha.

Les références utilisées pour le calcul des exportations sur la surface potentiellement épandable sont celles établies par le COMIFER en 2009 et 2013.

➤ **Exportations par les plantes sur les terres du GAEC LOG CHAUVET**

Exportations par les cultures

Culture	Surface apte (ha)	Rendement moyen (q ou T/ha)	N		P2O5		K2O	
			exportation par kg ou q de grain récolté	exportation N total	exportation par kg ou q de grain récolté	exportation P2O5 total	exportation par kg ou q de grain récolté	exportation K2O total
Blé gp	110	90	2,2	21780	0,75	7425	1,2	11880
Maïs ensilage	54	16	11,5	9936	4,2	3629	11,9	10282
Betteraves sucrières	15	95	1,1	1568	0,5	713	1,8	2565
Lin textile	35,89	7,5	5,6	1507	2,05	552	7,2	1938
<i>Ray-grass Italien</i>	20	5	25	500	7,4	148	33,7	674
Prairies permanentes	53,59	7	25	9378	7	2626	27,9	10466
TOTAL	268,48			44169		14944		37131

Des cultures intermédiaires pièges à nitrates (avoine/féveroles) sont également implantées à l'automne avant cultures de printemps ; elles ne sont pas exportées, elles sont enfouies.

Du ray-grass italien est implanté entre deux cultures principales (sur 20 ha). Il est ensilé pour nourrir les animaux.

Le total des exportations sur la Surface Potentiellement Epandable recevant des déjections ou effluents est de 44169 kgN, 14944 kg P₂O₅ et 37131 kg K₂O.

19.2.4. Bilan de fertilisation

	N	P₂O₅	K₂O
Apports totaux de l'élevage	27938	12510	36600
Exportations par les plantes	- 44669	- 15092	- 37805
Solde global	- 16731	- 2582	- 1205
Solde par ha de SPE (F+L) + Prairies pâturées hors SPE (268,48 ha)	- 62,3	- 9,6	- 4,48

Le bilan est déficitaire pour les éléments suivants : azote, phosphore, potassium.

Ce qui signifie que les besoins nutritionnels des plantes ne seront pas assurés par l'apport des éléments fertilisants contenus dans les effluents d'élevages.

Une fumure minérale complémentaire de synthèse sera définie selon la culture et selon les apports réels d'effluents dans le respect des plafonds de la Directive Nitrates en vigueur.

19.2.5. Pression d'azote organique

La pression azotée organique se calcule de la façon suivante :

$$\text{Pression azotée totale} = \frac{\text{Azote total de l'élevage} - \text{Azote exporté} + \text{Azote importé}}{\text{Surface agricole utile}}$$

Dans les zones vulnérables de Normandie, la Directive Nitrates prévoit un apport maximum d'azote d'origine organique animale de 170 kg/ha SAU /an. L'application de ce plafond se fait au niveau de l'exploitation.

Pression d'azote organique d'origine animale sur les terres du GAEC LOG CHAUVET:

Production d'azote totale d'origine animale	=	27938 kgN
Surface agricole utile PAC	=	269 ha
Pression d'azote organique	=	103,9 kg N/ha/an

La pression d'azote organique est inférieure au seuil des 170 kg/ha SAU/an : Le projet du GAEC LOG CHAUVET est compatible avec les prescriptions fixées en zone vulnérable.

La surface amendée annuellement avec du fumier sera environ de 46,7ha (1869t ÷ 40 t/ha).

La surface amendée annuellement avec du lisier dilué sera environ de 61ha (4265m³ ÷ 70m³/ha/an). Plusieurs passages par an sur une même parcelle sont autorisés dans le respect de la Directive Nitrates (2 passages de 35 m³/ha par exemple).

Les cultures réceptrices sont :

- Le blé à l'automne,
- Le maïs ensilage ou betteraves à l'automne (sur cultures intermédiaires) ou au printemps,
- Les prairies et Ray-grass, à l'automne ou au printemps.

Les terres épandues chaque année représente 40% de la SAU (soit une parcelle tous les 2,5 ans environ). Les fumures d'engrais chimiques minérales seront réduites en conséquence.

La surface apte du périmètre d'épandage du GAEC LOG CHAUVET suffit pour épandre les effluents de son élevage.

20. Station de traitement (article 28) : Sans objet

21. Compostage (article 29) : Sans objet

22. Site de traitement spécialisé (article 30) : Sans objet

23. Emissions dans l'air (article 31)

Les odeurs éventuelles émises par un élevage bovin sont celles des animaux eux-mêmes, des déjections animales – au stockage – à la reprise avant épandage.

Au niveau des stabulations, l'air est renouvelé en permanence par une ventilation naturelle due à l'effet vent. Ce système permet de ne pas concentrer les odeurs.

Les bâtiments d'élevage se trouvent à 280 mètres de l'habitation la plus proche. Concernant les vents dominants (Sud-Ouest -> Nord-Est), la maison habitée la plus proche est à 800 mètres ; distance relativement éloignée pour être à l'écart des odeurs éventuelles.

De plus, le lisier dilué avec les eaux de salle de traite est stocké dans des fosses. Les fumiers curés à moins de 2 mois d'intervalle sont mis en fumière couverte.

Les fumiers compacts des aires paillées intégrales sont stockés en bout de champ à distance réglementaire des habitations.

Le paillage des litières s'effectue bâtiments fermés afin de prévenir l'envol de poussières.

Les émanations d'odeurs sont possibles lors de la reprise des effluents pour les épandages, mais elles sont de courte durée (6 jours/ an pour le fumier et 10-12 jours/ an pour le lisier : septembre, novembre, mars/avril).

Le respect des distances d'éloignement réglementaires pour les épandages vis-à-vis des habitations voisines :

- **50 m pour le lisier** avec système rampes pendillards, enfouissement sous 12 heures sur terres nues,
- **100 m pour le lisier** avec système buse palettes, enfouissement sous 12 heures sur terres nues,
- **15 m pour le fumier compact** avec enfouissement sous 24 heures sur terres nues.

Le dispositif pendillards utilisé dans 90 % des épandages de lisier, permet de limiter les nuisances olfactives. Il dépose le lisier au plus près du sol, limitant les émissions d' NH_4^+ .

Les distances d'épandage seront adaptées au matériel d'épandage utilisé, selon la réglementation en vigueur. En cas de panne matérielle, les distances d'épandage seront adaptées au matériel utilisé.

De plus, les éleveurs veilleront, dans la mesure du possible, à ne pas épandre les week-ends et jours fériés.

24. Bruits (article 32)

Les bruits recensés dans l'élevage sont les bruits émis par les animaux eux-mêmes, le bruit engendré par la circulation des engins et le transfert des déjections, le bruit des équipements de traite.

Le fonctionnement de l'élevage sera peu modifié par l'augmentation de cheptel :

- L'affouragement sera un peu plus long l'hiver mais ces bruits sont peu perceptibles par les tiers du fait de leur éloignement. Pour les vaches laitières, elles reçoivent de l'alimentation une fois par jour l'hiver (du maïs ensilage, ensilage d'herbe, de la pulpe de betteraves, drêches de brasserie, des pommes de terre et du soja). Les élèves se nourrissent d'ensilage d'herbe. Les jeunes veaux sont nourris avec du lait en poudre et un mélange fermier. Les taurillons se nourrissent de maïs, de pulpes de betteraves, de pommes de terre et du soja. Les vaches sont à l'herbe l'été ainsi que les élèves.
- La fréquence du passage du laitier sera identique – tous les 2 jours.
- Des livraisons d'aliments sont réalisées une fois par mois, comme actuellement.
- Le système de traite sera identique à aujourd'hui ; la salle de traite est récente.
- Le bruit au moment de la traite sera identique à la situation actuelle (2 heures le matin et 1,5 heures le soir).
- En ce qui concerne l'épandage, du matériel performant est utilisé pour permettre une gestion rapide de ce type de travail. Le temps consacré aux épandages sera plus long car les quantités d'effluents sont légèrement plus importantes (16 à 18 jours par an répartis sur 3 périodes de l'année : septembre, novembre, mars/avril).

25. Déchets et sous-produits, stockage et élimination (articles 33 à 35)

Les différents types de déchets produits par le GAEC LOG CHAUVET et leurs modes d'élimination sont les suivants :

Type de déchets et volume	Origine	Stockage	Élimination
Bâches et films plastiques	Bâches de silos et films d'enrubannage	En tas dans la cour de ferme	Repris régulièrement par EDIVALOR
Emballages vides de produits d'hygiène	Bidons de produits de lavage de l'installation de traite	Laiterie	Repris par le fournisseur des bidons
Déchets de soins vétérinaires (aiguilles usagées, lames de bistouri, bouteilles en verre, flacons vides)	Soins aux animaux	Local technique dans la laiterie	Vétérinaire
Batteries de tracteur	Engins agricoles	stockées dans l'atelier	Ferrailleur
Ferraille	Pièces métalliques usagées, vieux matériels	En tas dans la cour de ferme	1 fois par an par le ferrailleur
Huiles usagées	Huile moteur tracteurs	Hangar matériel	Repris par Ecohuile ou mécanicien qui réalise la vidange
Produits phytosanitaires	Traitements des cultures	Local phyto dans le hangar matériel	Coopérative agricole
Cadavres	Mort accidentelle d'un animal ou avortement	Plateforme bâchée	Enlèvement sous 48h par la société d'équarrissage ATEMAX (61)

Avant leur enlèvement, chaque type de déchet fait l'objet d'un stockage indépendant. Cette pratique permet d'éviter tout risque de mélange de déchets qui pourrait être source de toxicité.

La gestion des déchets dangereux est compatible avec le plan régional d'élimination de ces déchets (PREDD) (voir attestation de dépôt de déchets en annexe 10).

26. Autosurveillance

26.1. Parcours et pâturage pour les porcins (article 36)

Sans objet.

26.2. Surveillance des émissions d'épandage (article 37)

L'exploitant tient à jour un cahier d'épandage via un logiciel informatique qui permet d'enregistrer ses pratiques de fertilisation. Celui-ci regroupe les informations suivantes :

- l'identification des îlots récepteurs épandus,
- les superficies effectivement épandues,
- les dates d'épandage,
- la nature des cultures
- les rendements des cultures,
- la nature des sols,
- les volumes par nature d'effluent et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique,
- le mode d'épandage et le délai d'enfouissement.

Le cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées. Le plan prévisionnel de fumure (PPF) est effectué annuellement par les exploitants.

26.3. Surveillance des stations de traitement des effluents d'élevage (article 38)

Sans objet

26.4. Surveillance des composts (article 39)

Sans objet

PJ N° 7 - aménagements aux prescriptions générales – sans objet

PJ N° 8 – avis du propriétaire si le projet est sur un site nouveau – sans objet

PJ N° 9 – avis de la mairie sur un site nouveau- sans objet

PJ N°10 – justification du dépôt du PC si nécessaire – sans objet

PJ N° 11 – justification de la demande de défrichement – sans objet

27. Cumul avec d'autres projets situés dans la zone d'étude

Le site Internet Géorisques a été consulté afin de connaître les projets existants sur la zone d'étude.

Sur la commune de Montérolier, il existe un garage automobile recensé par Géorisques. Il n'y a aucun recensement sur la commune de Buchy.

Le projet du GAEC LOG CHAUVET ne porte pas atteinte à cette société : activité distincte.

PJ N° 12 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE, SAGE ET LES ZONES VULNERABLES

1. Le SDAGE SEINE-NORMANDIE

Le SDAGE 2022-2027 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Seine-Normandie a été adopté le 22/03/2022 par le Comité de Bassin.

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est ainsi un document de planification qui fixe « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux ». « Cette gestion vise la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole et prend en compte les adaptations aux changements climatiques ».

L'objectif est d'atteindre, de façon pragmatique sur l'ensemble du bassin, un bon état, voire un très bon état des eaux, qu'elles soient douces, saumâtres ou salées, superficielles ou souterraines, de transition ou côtières. Pour la santé et la sécurité des citoyens, la vie dans les rivières et en mer, le SDAGE vise à prévenir et réduire la pollution de l'eau, à préserver et améliorer l'état des écosystèmes, à atténuer les effets des inondations et des sécheresses, à promouvoir une utilisation durable de l'eau fondamentale pour les populations, les autres espèces vivantes et les activités économiques.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est organisé en plusieurs parties.

- **Partie 1 : « le SDAGE : outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau ».** Cette partie présente le SDAGE, son contenu, son organisation, sa portée juridique, les liens avec les autres documents de planification (dont le Plan d'actions pour le milieu marin et le Plan de Gestion du Risque Inondation) ainsi que les documents qui l'accompagnent.
- **Partie 2 : « les progrès accomplis entre les deux SDAGE ».** Sont présentés les évolutions et les progrès accomplis entre le SDAGE 2016-2021 et le SDAGE 2022-2027 pour l'atteinte du bon état des eaux et l'évolution des pressions. Elle expose les raisons et les freins expliquant que tous les objectifs n'ont pas été atteints.
- **Partie 3 : « les objectifs du SDAGE ».** Il s'agit de présenter ici les objectifs du SDAGE 2022-2027, que ce soit les délais d'atteinte du bon état pour chaque masse d'eau, les objectifs spécifiques liés aux zones protégées, aux captages d'eau potable ou les objectifs de réduction des substances.
- **Partie 4 : « Les orientations du SDAGE pour répondre aux enjeux du bassin ».** Il s'agit de présenter l'articulation des orientations du SDAGE avec les enjeux du bassin et avec les thématiques transversales de la santé et du changement climatique.
- **Partie 5 : « Les dispositions par défis et leviers ».** Sont déclinées les orientations et les dispositions permettant d'atteindre les objectifs environnementaux, fixés dans le SDAGE, et de satisfaire la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Les orientations définies dans le SDAGE sont les suivantes :

- 1- des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- 2- réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- 3- pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
- 4- assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- 5- agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Le SDAGE a un rôle de guide dans l'élaboration des SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Aussi, ces derniers doivent prendre en compte le SDAGE et être compatibles avec les défis retenus.

2. SAGE

La zone d'étude n'est pas située dans un SAGE : schéma d'aménagement de gestion des Eaux.

3. Zones Vulnérables

L'ensemble des parcelles se trouve à l'intérieur de la zone vulnérable de Seine-Maritime. Tout le département de Seine-Maritime est en Zones Vulnérables.

La valorisation agricole des effluents doit ainsi respecter l'ensemble des prescriptions applicables à l'intérieur de ces zones (Directive Nitrates – 6^{ème} programme d'actions).

4. Compatibilité du projet avec le SDAGE SEINE-NORMANDIE et les Zones Vulnérables

Dans le cadre du projet d'augmentation d'effectifs de l'élevage de vaches laitières, le GAEC LOG CHAUVET a pris en compte les problématiques liées à la préservation de la ressource en eau :

- Le site d'élevage et les parcelles aptes à l'épandage se situent en dehors de tout périmètre rapproché de captage d'alimentation en eau potable.
- Les parcelles aptes sont situées en dehors d'une zone NATURA 2000.
- Le plan d'épandage tient compte des distances de retrait réglementaires vis-à-vis des points et des cours d'eau. Il prend en compte l'aptitude des sols à l'épandage et exclut les zones inaptées à recevoir des effluents d'élevage.
- Les apports d'effluents d'élevage viennent en substitution d'apports de fertilisants minéraux de synthèse et le bilan de fertilisation (cf. paragraphe 19) montre qu'il n'y a pas de sur-fertilisation en azote et phosphore.
- La gestion de la fertilisation sur les terres du Gaec Log Chauvet répond aux règles fixées par la Directive Nitrates : pression d'azote organique en deçà du seuil fixé à l'intérieur des Zones Vulnérables (170 kgNorg./ha de SAU/an).

- La fertilisation minérale complémentaire est réalisée grâce au plan de fumure annuel, selon les prescriptions de la Directive Nitrates en vigueur.
- Le parcellaire est relativement plat, ce qui permet de limiter l'érosion et le ruissellement. Les sols épandus sont sains et aptes à recevoir des épandages.
- Des cultures intermédiaires sont implantées avant cultures de printemps afin de limiter les sols nus l'hiver.
- Les doses d'épandage préconisées dans ce plan d'épandage seront respectées ainsi que les dates d'épandage.
- Concernant les risques de pollution des milieux aquatiques par les substances dangereuses, les éléments apportés au paragraphe 11 de la PJ n°6 montrent que toutes les précautions sont prises pour éviter le déversement de telles substances dans le milieu naturel.
- Le paragraphe 13, présente les modalités d'approvisionnement en eau du Gaec Log Chauvet à partir du réseau public. Tous les moyens sont mis en œuvre pour éviter le gaspillage de l'eau (contrôle régulier des installations et réparation des fuites d'eau).
- Les installations respectent les normes en vigueur ; les ouvrages de stockage des effluents sont étanches. Les eaux pluviales ne sont pas souillées par les effluents.

Conclusion :

L'ensemble des moyens mis en œuvre démontre la compatibilité des activités du GAEC LOG CHAUVET avec les enjeux fixés au niveau du SDAGE SEINE-NORMANDIE ainsi qu'avec le 6^{ème} programme d'actions de la Directive Nitrates applicable en zone vulnérable depuis le 1^{er} septembre 2018.

PJ N°13 – DOSSIER D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Aucune parcelle n'est située dans une zone NATURA 2000.

Cependant, dans un rayon de 10 kms :

Site NATURA 2000				
N° du site	Nom du site	Type	Site d'élevage	Ilot le plus proche
FR 2300133	Pays de Bray Cuestas nord et sud	Directives Habitats	8 kms	1 km pour l'ilot 16

(cf : carte de localisation des parcelles d'épandage vis-à-vis des sites NATURA 2000 en annexe).

✓ Pays de Bray Cuestas Nord et Sud (Directive habitats):

Ce site Natura 2000 est composé principalement de forêts et milieu naturel. Il est morcelé en de nombreux secteurs le long des vallées.

A l'intérieur du site, les forêts sont situées sur les pentes des coteaux.

Les principaux habitats sont les hêtraies, les forêts de pentes, les pelouses sèches semi naturelles et piquetées.

La faune à protéger est constituée d'insectes : Damier de la Succise, du Lucarne Cerf - volant et de l'Ecaille chinée.

Les épandages n'interviennent pas sur les différents éléments du paysage agricole ni sur l'environnement de la parcelle et les aménagements agro-écologiques qui hébergent des espèces diversifiées : pas de destruction de haies, talus, bosquets ou fossés, pas de disparition de mares et respect des bandes enherbées.

Les épandages sont réalisés sur des parcelles agricoles aptes, exploitées et fertilisées de façon traditionnelle, ne constitue pas une intensification des pratiques agricoles, ne modifie pas le mode d'exploitation du sol et n'a donc pas d'impact sur la biodiversité « naturelle » de ces parcelles.

Ces épandages d'effluents d'élevage ont lieu en substitution des apports des engrais chimiques dans le respect de la Directives nitrates et en fonction des besoins des cultures.

Le projet du GAEC LOG CHAUVET d'augmenter son effectif bovin n'aura aucune incidence sur ce site NATURA 2000.

PJ N°14 ET 15 – Pour les installations relevant de l'article 229-6 - sans objet

**PJ N°16,17,18 – Pour les installations d'une puissance thermique > à 20 MW -
sans objet**

CONCLUSION

Le projet du GAEC LOG CHAUVET consistant à augmenter l'élevage laitier à 200 vaches laitières, a été élaboré avec le souci permanent de limiter les nuisances sur l'environnement et de mettre en œuvre les moyens pour supprimer les inconvénients liés à cette activité.

La surface d'épandage est suffisamment dimensionnée pour valoriser les effluents d'élevage de l'exploitation. Cette surface a été définie selon les critères réglementaires mais aussi en prenant en compte les contraintes agro-pédologiques et environnementales.

Les choix des éleveurs permettront notamment de limiter les nuisances olfactives et sonores vis-à-vis des tiers (projet situé à plus de 100 m du tiers le plus proche).

Au travers de ce projet, l'exploitant s'engage à démontrer la rigueur et la transparence de leurs pratiques vis-à-vis de l'environnement.

Je, soussignée Messieurs CHAUVET, gérants du GAEC LOG CHAUVET certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Fait à Buchy, le 30 juin 2022

